

## arreter de payer credit immobilier

## Par flagelle, le 11/02/2009 à 21:50

## Bonsoir,

mon concubin et moi avons fait construire une maison il y a 2 ans pour laquelle nous sommes proprietaires a 50% et nous remboursons actuellement chacuns la moitié des crédits. Mon concubin ayant pris la décision de me quitter, a mis la maison en vente dans une agence. J'aimerai savoir si je peu arreter de payer la moitié des crédits (auquel cas il devra les payer seul) car il faut que je me trouve un autre logement en location et je suis actuellement sans emploi avec un enfant donc je ne peu pas payer 2 maisons a la fois ? Merci

## Par Patricia, le 11/02/2009 à 22:09

Bonsoir,

Vous avez chacun emprunté à 50% donc vos deux noms apparaissent bien dans les actes de propriété ?

La maison ne pourra être vendue sans votre accord.

Si vous ne le savez pas, contactez le notaire qui les a rédigés

Etes-vous sûre que cette maison est bien en vente en agence ?

Vous avez tous les deux signés le contrat de prêt, vous ne pouvez donc pas arrêter de payer - VOUS - vos mensualités, tout comme lui, au risque de devenir interdit bancaire, d'être fichée à la B de F. avec dossier de surendettement.